

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE ALZIN SAS

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la Sécurité,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise ALZIN SAS domiciliée 7, Chemin de Saint Amand à (03600) MALICORNE, agissant pour le compte d'EVOLEA, relative aux travaux de démolition des immeubles au niveau du 12, 14 et 16 rue C. Thivrier à COMMENTRY (03600).

ARRETONS

Article premier : Les travaux débuteront le **lundi 20 juillet 2026** et dureront **3 mois**.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la rue Christophe Thivrier dans le sens Rond-point Malraux – Place du 14 juillet sera barrée. Une déviation sera mise en place par la place Martenot et la rue Georges Bayet. La rue Christophe Thivrier dans le sens place du 14 Juillet – rond-point Malraux sera conservée. Les trottoirs seront neutralisés au droit du chantier, une déviation piétonne sera mise en place. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise ALZIN et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique. Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.



Commentry,
ma ville de demain

Article 4 : Le présent document est délivré sous réserve que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le dix-sept juillet deux-mille vingt-six,*

*Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué aux travaux,
à l'urbanisme et à la Sécurité*



Thierry VERGE